

Quatrième séance, vendredi 19 décembre 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2014-DSJ-70 modifiant la loi sur la justice et d'autres lois; 2^e lecture, vote final. – Projet de loi 2013-DSAS-70 sur la médecine dentaire scolaire (LMDS); 2^e lecture, vote final. – Discours à l'intention des députés démissionnaires. – Discours de clôture. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 09 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Romain Castella, Marc-Antoine Gamba, Gabriel Kolly, Albert Lambelet, Christa Mutter, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder et Olivier Suter.

M^{me} et MM. Marie Garnier, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Notre rapporteure de la Commission parlementaire pour la modification de la loi sur la justice et d'autres lois, M^{me} Emmanuelle Kaelin Murith, fête son anniversaire. Nos meilleurs vœux vous accompagnent, Madame la Députée. (*Applaudissements*).

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et de MM. Annelyse Chaperon, Maryline Werro, Bruno Tinguely, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Laure Zbinden-Boulianne et Marina Eggelhöfer, élus par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de décembre 2014.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements*).

Projet de loi 2014-DSJ-70

modifiant la loi sur la justice et d'autres lois¹

Rapporteure: Emmanuelle Kaelin Murith (PDC/CVP, GR). Commissaire: Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.

Deuxième lecture

La Rapporteure. Au nom de la Commission de justice, je constate que le projet bis, tel que présenté, a rencontré une adhésion pour une grande majorité des dispositions présentées.

L'amendement du député Pierre Mauron a apporté une solution de compromis qui, même si elle n'a pas été traitée formellement en commission, correspond bien au choix recherché par la majorité des membres de la Commission lors de l'examen du projet de loi.

En ce qui concerne les amendements des députés Kolly et Schorderet, acceptés en première lecture et tendant à supprimer l'art. 15, respectivement l'art. 23 titre médian et al. 1^{bis} (nouveau) de la loi d'application de la loi fédérale sur la circulation routière et l'art. 19, respectivement les art. 77 et suivants de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, soit à refuser la délégation de compétences à des tiers professionnels désignés dans la loi à percevoir des amendes, cela en dérogation au principe de la perception des amendes d'ordre relevant de la compétence de la police, c'est un choix politique qui appartient au Grand Conseil: permettre une application plus efficace des lois existantes, en conférant des nouvelles responsabilités aux acteurs concernés qui, de par leur fonction, n'ont pas toujours le profil ou le rôle pour endosser cette charge – peut-être la volonté –, laquelle charge qui n'est pas populaire, ou maintenir le statu quo avec la procédure de dénonciation.

La première lecture n'amène aucune autre remarque.

Le Commissaire. En ce qui concerne l'art. 1 relatif à la révision de la loi sur la justice, le Conseil d'Etat maintiendra sa version concernant l'art. 130. Concernant l'art. 91, le Conseil d'Etat peut se rallier à la version issue des débats de mardi et qui est le résultat d'un amendement de M. le Député Mauron.

¹ Message pp. 2975ss.

A cet art. 130, il y a ces trois hypothèses pour donner des attributions au Conseil de la magistrature concernant la nomination des juges dans des cas extraordinaires.

Toutefois, j'aimerais faire une déclaration pour le Bulletin officiel des séances du Grand Conseil: la troisième hypothèse prévoit que le Conseil de la magistrature peut nommer, en cas de besoin particulier, un ou une juge, pour traiter d'une ou plusieurs affaires extraordinaires par leur volume, leur importance ou leur caractère particulièrement spécifique. Pour cela, il faudrait l'aval du Grand Conseil. On est d'accord, mais j'aimerais simplement réserver le fait que le Conseil de la magistrature ne pourra pas révéler l'identité des parties dans certains cas. Admettons qu'il y ait une plainte pénale contre un président de tribunal, un juge, un procureur pour un crime, qui est peut-être fondé ou non: dans ce cas-là, je réserve l'avis du Conseil de la magistrature de ne pas révéler l'identité des parties, ceci pour la protection de ces magistrats.

ART. 1 – JUSTICE

ART. 3 AL. 1 LET. A ET C

> Confirmation de la première lecture.

ART. 7 AL. 2

La Rapporteure. Au nom de la Commission de justice, je vous invite à soutenir la version du Conseil d'Etat et de confirmer le vote de la première lecture.

En effet, il s'agit d'offrir l'opportunité de nommer des assesseurs spécialisés dans un autre district que celui de leur domicile ou dans plusieurs districts, ceci afin de faciliter le recrutement. Les compétences de cette catégorie d'assesseurs spécialisés sont plus recherchées que leur proximité. Il faut rappeler que la majorité des assesseurs seront des ressortissants du district concerné et que la compétence de nommer les assesseurs appartient et appartiendra toujours au Grand Conseil.

> Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

ART. 10A (NOUVEAU) À ART. 57 AL. 1 ET 2

> Confirmation de la première lecture.

ART. 59 AL. 2 (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture (projet bis de la Commission de justice).¹

ART. 60 AL. 1 ET 2 À ART. 76 AL. 1 (NE CONCERNE QUE LE TEXTE FRANÇAIS), AL. 3 (NE CONCERNE QUE LE TEXTE FRANÇAIS) ET AL. 4

> Confirmation de la première lecture.

ART. 91 AL. 1 LET. D

La Rapporteure. Confirmation de la première lecture.

Il est renoncé à soutenir la version du projet bis pour les raisons invoquées lors de la première lecture, soit le respect de l'ordre institutionnel, même si cet amendement n'a pas été formellement traité en Commission de justice.

Le Commissaire. Je confirme le résultat de la première lecture. En guise d'introduction, j'ai fait une déclaration pour le Bulletin officiel des séances du Grand Conseil.

> Confirmation de la première lecture (amendement Mauron).

ART. 102 AL. 3 À ART. 129 TITRE MÉDIAN ET AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture.

ART. 130 TITRE MÉDIAN ET AL. 3 (NOUVEAU)

La Rapporteure. Confirmation de la première lecture.

Il s'agit de refuser le fait qu'il ne soit pas alloué de dépens pour les causes dont la valeur litigieuse est inférieure à 8000 frs en matière de baux et de prud'hommes. Il faut rappeler que l'al. 1 de l'art. 130 est maintenu. Il n'est perçu aucun frais judiciaire dans les litiges portant sur des baux d'habitation, donc loyers d'habitation, lorsque le bail constitue le logement principal et qu'il n'est pas luxueux; les dépens sont les frais de la partie adverse mis à la charge de la partie qui succombe.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale.

J'aimerais rappeler que nous sommes dans le chapitre concernant les dispositions relatives à la procédure civile. Plus précisément, l'art. 130 traite les frais en matière de bail. En règle générale, la partie qui succombe dans une procédure doit payer les frais de justice et les dépens. Là, le législateur fédéral et le législateur cantonal ont dit qu'il faudrait rendre possible l'accès au tribunal pour tous les locataires. C'est la raison pour laquelle le législateur a créé une exception: il a dit que contrairement aux autres procès, en matière de prud'hommes et de baux, il n'y a pas de frais de justice.

Mais il y a une problématique: il n'y a pas de frais de justice – ceux-ci s'élèvent parfois à 200, 300 ou 500 frs –, alors que les frais d'avocat peuvent être décuplés. Il est clair que pour un locataire – ou un propriétaire –, il y a une barrière à aller au tribunal. En effet, par exemple, pour une question de hausse de loyer qu'on voudrait contester, on sait que ça ne coûte rien au niveau de la procédure, mais si la partie adverse – une régie, un propriétaire – a un avocat, on risque de devoir payer les frais d'avocat. Et ce n'est pas le sens de la législation fédérale. Je veux bien qu'il n'y ait pas d'égalité de traitement dans d'autres procédures, mais c'était la volonté de protéger les locataires, respectivement les employés, en matière de prud'hommes.

Alors, on ne peut pas parler ici d'une inégalité de traitement si on dit qu'il n'y a pas de dépens.

J'aimerais également dire que le Tribunal fédéral, dans un arrêt de février 2013, donne cette compétence aux cantons. Il y a une petite insécurité de droit en ce qui concerne le droit

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3051ss.

fédéral, puisqu'on parle de frais judiciaires et qu'en allemand, on parle de Prozesskosten. Ce n'est pas très clair. Il y a un arrêt du Tribunal fédéral qui dit que les Prozesskosten, les frais judiciaires, peuvent également comprendre les dépens, c'est-à-dire les frais d'avocat.

De la part de la juridiction fédérale, ce que le Conseil d'Etat vous propose ici est tout à fait possible. Donc, je vous prie de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'annonce mes liens d'intérêts: je suis avocat, inscrit au barreau du canton de Fribourg.

Lors de la première lecture, les arguments pour s'opposer à ce texte de loi étaient plutôt l'opposition entre un demandeur quérulent, qu'il soit employeur ou employé, ou un locataire quérulent vis-à-vis d'un bailleur, qui peut être aussi quérulent ou pas. Je ne pense pas qu'il s'agisse de ça; il s'agit simplement de l'accès à la justice.

Peut-être pour qu'on comprenne mieux le problème, je donnerai deux exemples: pour ceux dans ce Parlement qui ont des enfants, vous savez parfois que votre enfant effectue un apprentissage et qu'il peut avoir des difficultés avec son patron.

En deuxième année d'apprentissage, il se fait mettre dehors comme un malpropre, alors qu'il ne mérite pas ça. Son salaire brut étant de 600 frs par mois, il a droit à deux mois de salaire, soit 1200 frs. Vous avez donc un enfant de seize ans avec qui vous devez aller en justice. Vous n'avez pas d'assurance protection juridique et vous êtes à la limite pour ne pas recevoir l'assistance judiciaire, parce que vous arrivez à vivre et à avoir votre minimum vital qui n'est pas atteint. Vous vous dites que vous allez en conciliation pour essayer de trouver une solution. L'employeur, et c'est son droit, ne se présente pas. Lui ne veut plus entendre parler de cet apprenti. Vous n'avez pas le choix: vous devez aller au tribunal pour faire valoir votre droit. Pour gagner deux mois de salaire d'apprenti, vous vous dites: «Mais qu'est-ce que je vais faire?» Vous avez en face l'employeur qui est là, avec une assurance protection juridique, avec un avocat, et qui vous fait peur dès le début, parce que vous savez que vous ne gagnerez même pas la totalité des 1200 frs, mais que la moitié, soit un seul salaire, des frais d'avocat de l'autre partie sera déjà mise à votre charge. Prendre le risque pour gagner 600 frs et en dépenser 2000 ou 3000, ça n'en vaut simplement pas la peine.

Maintenant, vous prenez le même cas avec votre enfant qui n'est cette fois plus apprenti, mais étudiant à Fribourg. Vous avez son propriétaire, à la fin du bail, qui ne veut pas lui restituer sa garantie de loyer, estimant qu'il y a des dégâts dans l'appartement. Vous avez peut-être deux personnes de bonne foi, mais vous avez envie de régler ce litige dont la valeur est de 700 ou 800 frs. En commission de conciliation, ça ne fonctionne pas et vous vous retrouvez au Tribunal des baux. Que faites-vous? Que dites-vous? Cela n'est à nouveau pas possible de prendre un risque pour des frais d'avocat de 2000, 3000 ou 4000 frs, et ce pour des valeurs litigieuses de 1000 ou 2000 frs.

C'est uniquement l'accès à la justice qui doit être privilégié pour permettre à chacun de faire valoir ses droits dans des cas qu'on comprend peut-être mieux si on les illustre.

Dans les divorces, on a introduit la médiation, parce qu'on voit parfois que la justice n'est pas forcément le bon répondant. Il faut favoriser cet accès à la justice et, dans ce sens-là, je vais vous demander d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). On peut toujours prendre des cas, mais on ne fait pas des lois pour des cas précis. Moi, je pourrais vous citer des cas de propriétaires qui se retrouvent soudain démunis, parce que le locataire part en laissant l'appartement dans un état déplorable, qu'on ne sait pas où il est et que c'est le propriétaire qui subit la perte.

Je crois qu'il faut voir d'une façon générale. On a voté, à l'art. 123, une notion de plaideur raisonnable, parce que l'assistance judiciaire explose: il y a de plus en plus de gens qui se croient en droit d'ouvrir un procès, ce qui fait que l'assistance judiciaire coûte beaucoup. On le voit, il y a beaucoup de plaideurs qui ne sont plus raisonnables. Si vous donnez la possibilité aux personnes de savoir qu'elles ne payeront pas de frais de justice, qu'elles ne payeront pas de frais d'avocat, eh bien, vous ouvrez de nouveau la porte à ces plaideurs qui ne sont pas raisonnables. Je ne vois pas pourquoi, d'un côté, on met la notion de plaideur raisonnable, quand il s'agit de l'assistance judiciaire, parce que c'est l'Etat qui va payer et que de l'autre côté, à la personne qui ouvre un procès de façon déraisonnable, puisqu'elle le perd – je vous rappelle qu'on paie les dépens quand on perd –, à ce moment-là, l'Etat dit: «Oh, eh bien, la partie adverse n'a qu'à les supporter, parce que ce serait quand même bien que tout le monde puisse aller au tribunal.»

Il y a une inégalité de traitement en ce que l'Etat fait pour lui-même et ce qu'il fait pour les autres. On se retrouve parfois emmené dans un procès, alors qu'on ne le veut pas. On peut imaginer une petite propriétaire de deux appartements, face à des locataires qui s'estiment tous les droits. On peut aussi imaginer l'inverse: des locataires qui se trouvent face à des propriétaires. Il n'y a pas des gentils propriétaires ou des méchants propriétaires: il y a de tout dans notre société.

Enfin, je rappellerai qu'il y a toujours une conciliation. Lorsqu'une personne n'est pas sûre de son droit, qu'elle estime, comme vous, que c'est injuste que son fils ait été renvoyé, il y a la conciliation. La conciliation est faite devant un président, qui explique et qui dit: «Madame – ou Monsieur –, faites attention: là, j'estime que vous n'avez pas le droit de le faire. Vous avez tort d'ouvrir un procès. Trouvez un moyen de vous concilier.»

Alors, je continue à penser que c'est une mauvaise idée d'ouvrir la procédure, de ne pas faire payer de frais de dépens. Ce sont les personnes qui perdent, qui paient les dépens. On a le droit d'ouvrir un procès, mais on doit savoir où l'on va.

C'est pour ça que je vous demande de suivre ce qui a été voté en première lecture.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis collaborateur du syndicat Unia.

Etant justement particulièrement et régulièrement exposé, par mon emploi, aux cas qui nous intéressent à l'article en question, je me dois d'intervenir pour confirmer, pour affirmer que les cas de salariés qui renoncent, en définitive, à partir devant la justice et à donner à la justice un cas pourtant avéré de non-respect des règles élémentaires du droit du travail, eh bien, cela se passe régulièrement, parce que la question des dépens repose sur leur nuque, comme une épée de Damoclès. C'est particulièrement le cas de personnes à très bas revenus, qui ne verrait pas comment faire face aux sommes à payer. C'est également le cas particulier et fréquent de personnes qui vivent au sein de familles monoparentales et pour qui la situation est tout aussi difficile. C'est une question de justice, en effet, laquelle justice doit demeurer accessible à toutes et à tous.

Je vous demande donc de privilégier, en responsabilité, la version initiale du Conseil d'Etat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Quand j'entends M^{me} de Weck, je comprends peut-être alors où est le problème. Le procès n'est pas toujours blanc ou noir. Quand vous avez un propriétaire qui veut actionner son locataire, parce qu'il a détruit l'appartement, le propriétaire dit: «Le locataire a causé pour 1200 frs de dégâts.» Ce à quoi le locataire répond: «Non, ce n'est pas 1200 frs; c'est 800 frs de dégâts.» Lorsque le jugement sera rendu, on ne dira pas qu'un gagne et qu'un perd. Si le tribunal, par exemple, met 1000 frs à la charge du locataire – un demandait 800 et l'autre, 1200 frs –, vous avez des dépens qui sont partagés par moitié. Cela veut dire que chacun paiera la moitié des frais d'avocat. Si le travailleur, le locataire ou le bailleur réclame 1000 frs et n'obtient que 800 frs, dans ce cas-là, il aura 20% des dépens de l'autre à supporter. Ce n'est pas tout chez un ou tout chez l'autre.

Maintenant, ce qui m'étonne – et j'aimerais bien avoir l'opinion d'un responsable de la Fédération patronale sur ce point, M. Wicht par exemple –, c'est pourquoi les employeurs ne sont pas eux-mêmes intéressés à ce système-là, parce qu'ils se trouvent une fois sur deux dans un cas aussi – statistiquement – où ils ont raison. Et ils ont avantage à le faire. Que ce soit un propriétaire ou un employeur, vous avez la disposition qui protège aussi leurs intérêts. Et c'est dans ce sens-là qu'à mon avis, que ce soit bailleur-locataire, employé-employeur, ces associations-là ont intérêt à ce fonctionnement.

L'opinion de M. Wicht ou de M^{me} Gobet sur ce point me plairait aussi.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je crois bien avoir entendu être interpellé. Je soutiens bien entendu ma collègue Antoinette de Weck: ce qu'elle a dit était empreint de bon sens. Et souvent, dans les litiges, c'est le bon sens qui manque. On part de l'idée qu'il y a d'excellents patrons, la majorité, d'excellents ouvriers, la majorité aussi, mais il y a parfois des litiges et des gens qui, finalement, s'enfoncent dans un déni. Si on va dans ce sens-là et que la justice est accessible aussi facilement, c'est clair que les coûts vont exploser.

Donc, je ne partage pas tout à fait votre avis, bien entendu. Il y a des cas, mais rien ne vous empêche, en tant qu'avocat, de défendre peut-être une fois gratuitement une cause.

La Rapporteure. Le Conseil d'Etat ne se ralliant pas au projet bis de la Commission de justice, je vous invite à confirmer le vote de la première lecture et d'accepter ledit projet bis. Je rappelle que la Commission a fait ce choix en parallèle avec la notion de plaigneur raisonnable, laquelle est introduite dans la loi pour l'assistance judiciaire; et il nous semblait opportun de trouver la même formule dans ce cas précis.

Donc, je vous invite à confirmer le résultat de la première lecture, soit le projet bis de la Commission de justice.

Le Commissaire. Je vous prie d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat. J'ai déjà donné les arguments, mais je vais juste souligner encore une fois qu'il s'agit d'une disposition dans le cadre de la protection des locataires, lesquels sont apparemment les plus faibles. C'est la volonté aussi du législateur fédéral de protéger les locataires; et la disposition proposée va dans ce sens.

- > Le Conseil d'Etat ne confirme pas le résultat de la première lecture (projet bis de la Commission de justice).
- > Au vote, le résultat de la première lecture (projet bis de la Commission de justice), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 62 voix contre 31. Il y a 1 abstention.
- > Confirmation de la première lecture (projet bis de la Commission de justice).¹

Ont voté pour le résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoüd (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butté (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Raufer (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 62.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3051ss.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtnar O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 31.*

S'est abstenu:

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

ART. 131A (NOUVEAU) À ART. 164 ET ART. 166 À 169

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2 – APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ÉTRANGERS**ART. 4 AL. 2 ET ART. 7 AL. 1**

> Confirmation de la première lecture.

ART. 3 – PERSONNEL DE L'ETAT**ART. 128 AL. 1**

> Confirmation de la première lecture.

Art. 4 – Profession d'avocat**ART. 23 AL. 2^{bis} ET 2^{ter} (NOUVEAUX)**

La Rapporteure. Il est important de rappeler qu'en vertu du principe de l'autonomie de l'Université, il s'avère que de nouvelles formations spécialisées peuvent être créées librement par l'Université, notamment celles qui auraient pour but de créer une école d'avocature, actuellement exigée pour accéder au barreau à Genève. L'introduction des dispositions permettrait au Conseil d'Etat, s'il le juge nécessaire, d'accompagner la démarche de l'Université en adaptant les conditions d'accès aux stages d'avocat dans notre canton. C'est une mesure d'anticipation et de vision future. D'autre part, si l'Université de Fribourg devait faire le choix d'offrir cette formation complémentaire, nul doute qu'elle serait innovatrice et de qualité.

Je vous invite donc à confirmer le vote de la première lecture.

Le Commissaire. Nous avons eu un grand débat mardi passé sur cette disposition. Je vous prie de confirmer le résultat de la première lecture.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je vous propose, comme amendement à l'art. 23 al. 2^{bis} et 2^{ter} (nouveaux), de supprimer l'al. 2^{bis}.

Je me permets de revenir avec mon amendement, parce que j'ai le sentiment que l'on a sous-estimé la portée de cet article. D'autre part, j'ai le sentiment que la discussion n'a pas vraiment eu lieu.

Je m'explique: tout d'abord, vous avez dit, Monsieur le Commissaire, qu'il s'agissait d'une formation quasiment anodine. Mais je rappelle ici qu'on parle de la reconnaissance d'une

école qui permette la reconnaissance de l'école d'avocature de Genève. Alors, pour la mise en vigueur de cette école d'avocature à Genève, j'aimerais juste vous préciser qu'il a fallu passer par l'engagement de quatre professeurs, trente-sept chargés d'enseignement et deux assistants. Donc, il ne s'agit pas uniquement d'une formation anodine complémentaire, comme on a cru l'entendre.

J'aimerais aussi revenir sur le fait qu'ici, je n'ai pas entendu une personne défendre le fait que cette école soit quelque chose de bénéfique pour la formation d'avocat. Même M. le Commissaire a prétendu qu'il fallait, si possible, éviter cette école et qu'elle était contestée au niveau suisse, même à Genève.

Donc, je m'étonne qu'ici, sur les cinquante personnes qui ont soutenu cette formation d'école, pas une seule n'a pris la parole pour défendre cette école.

Troisièmement, au niveau des taxes, Monsieur le Commissaire, vous avez dit que les étudiants fribourgeois payeraient beaucoup plus s'ils allaient à Genève. J'ai vérifié les taxes d'inscription, qui sont de 3000 frs pour tous les étudiants, qu'ils soient de Genève ou de Fribourg. Il y a une réduction possible de 500 frs, si on a suivi une formation juridique, notamment sur le droit fédéral. Mais je pense que la reconnaissance peut avoir lieu à Fribourg, avec l'al. 2^{ter} par exemple, même sans ça.

Donc, je n'arrive pas à la même conclusion que vous sur cette analyse.

Voici les arguments qui, pour moi, plaident en faveur du refus d'introduire cet article: tout d'abord, Madame la Rapporteure, vous avez dit qu'on devait respecter la liberté académique et je vous soutiens totalement. Mais je ne fais pas tout à fait la même interprétation de la liberté académique: sachez qu'aujourd'hui, l'Université peut offrir cette formation dans le cadre de sa liberté académique et qu'il n'y a pas besoin de cet article de loi pour qu'elle offre cette formation. Cet article de loi a pour conséquence qu'il oblige tous les Fribourgeois qui veulent faire la formation d'avocat de suivre cette formation, ce que l'Université ne peut pas faire. Contrairement à ce qui a été dit, en obligeant l'Université à proposer des cours, on ne respecte pas sa liberté académique, puisque qui dit liberté académique, dit aussi pouvoir renoncer à certaines branches ou certains enseignements.

J'ai été aussi surpris de voir que personne, parmi ceux qui soutenaient cet article, n'avait pris la parole, notamment au niveau du parti socialiste – je suis parti du principe que le mot d'ordre est le soutien aux camarades et qu'il prévalait sur les autres intérêts, cela à l'approche des élections fédérales. J'ai aussi essayé de me renseigner au niveau du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, afin de savoir pourquoi on soutenait cette formation; et on m'a répondu: «Le thème est très technique et très difficile et on n'ose pas aller contre la rapporteure, M^{me} Emmanuelle Kaelin Murith, qui a un soutien énorme.» Je pense que ce sera encore plus difficile aujourd'hui, puisque c'est son anniversaire; félicitations, Madame la Rapporteure.

Dans les arguments qui plaident contre cette école, c'est tout d'abord le prolongement des études et le renchérissement de celles-ci, puisque ce sera un coût supplémentaire dans la formation des avocats. J'aimerais dire ici qu'à Genève – et j'espère que ce sera en aucun cas le cas à Fribourg si ça devait s'avérer –, on a supprimé une partie de la formation pratique. On a raccourci la formation pratique au bénéfice d'une formation théorique et je ne pense pas que ce soit la bonne voie à suivre.

Voilà pour mes arguments.

J'aimerais encore demander deux choses: j'ai regretté, personnellement, que l'Université – je suis membre du Sénat, j'aurais dû le dire – n'a pas été consultée dans le cadre de la procédure de consultation. J'ai vérifié: il y a certainement des avis de la Faculté de droit qui ont été donnés auparavant, mais dans le cadre de la procédure de consultation, l'Université n'a pas été consultée, le Sénat n'a pas été consulté et je le regrette. Je demande que dans le futur, s'il y a une loi qui modifie ou qui touche la formation académique de l'Université, celle-ci soit consultée.

Enfin, j'espère, si on devait effectivement aller dans cette direction, qui serait, à mon avis, une note négative, puisqu'on donne un signal suisse, pas seulement cantonal, qu'on fera une étude sérieuse et avérée sur la durée des études, sur le coût de celles-ci et qu'on ait une statistique qui prouve qu'effectivement, il y a une perte d'attractivité pour Fribourg, ce que je ne crois pas être le cas.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Il est plutôt bien, lorsque les gens ont déjà une opinion, qu'ils ne l'expriment pas tous en même temps: ça nous fait avancer dans les débats.

Le groupe socialiste et les députés n'ont pas reçu de mot d'ordre, mais ils ont simplement confiance dans le Conseil d'Etat, confiance dans l'Université et dans la qualité des cours qui y sont donnés.

Pour terminer, je dirais que le groupe socialiste regrette simplement le temps où le groupe libéral-radical était un parti progressiste.

La Rapportrice. Nous sommes en présence de l'amendement de M. Didier Castella, lequel ouvre le débat en amenant un certain nombre d'arguments, mais je ne vois pas les nouveaux arguments par rapport aux débats de la première lecture.

Je rappelle d'abord que la demande d'introduction de cette disposition l'a été par l'Université elle-même, donc par la Faculté de droit qui se voit confrontée au problème de concurrence et qui, par vision future, demande l'introduction de cette disposition, pas pour créer une école d'avocature, mais pour créer la base légale qui permettrait au Conseil d'Etat de modifier le règlement d'accès aux stages d'avocat.

C'est simplement une disposition éventuelle d'adaptation pour le futur, pour notre canton. L'Université et le Conseil d'Etat ont toujours travaillé de concert. On voit mal introduire une disposition, une nouvelle école qui ne serait pas privilégiée dans notre canton.

Donc, je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat et à faire confiance à l'Université et au Conseil d'Etat, lesquels trouveront les bonnes formules pour faire face à cette concurrence universitaire.

Le Commissaire. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a inventé cette disposition. C'est bien l'Université, comme M^{me} la Rapportrice vient de le dire. La future rectrice, M^{me} Astrid Épiny, le professeur Bernhard Waldmann et d'autres professeurs sont intervenus par souci pour l'Université. Il y a l'Université de Fribourg, la Faculté de droit et vous avez décidé d'un grand projet, la Tour Henri, qui va coûter 100 millions de francs; encore faudrait-il des étudiants. Il y a perte d'étudiants, parce que les gens sont attirés par Genève, parce qu'il y a cette école d'avocature qui permet après de faire des stages. Sans passer par cette école d'avocature, vous ne pouvez pas faire les stages à Genève, vous ne pouvez pas faire les examens d'avocat à Genève. Ce qui a pour résultat que les étudiants, qui veulent aller étudier à Genève – pas seulement les Fribourgeois – après leur Bachelor ou déjà au début, vont à Genève. C'est ça, le grand souci et ce sont les faits. On peut voir les statistiques. C'est très sérieux; il y a une perte de vitesse. Avec d'autres Universités, on est en train de discuter. Si vous lisez le texte, ce n'est pas seulement Fribourg, mais c'est une Faculté de droit. On va aussi discuter avec Lucerne et avec Berne pour introduire une telle formation pratique. Loin de moi l'idée de vouloir élargir ou prolonger une formation théorique plus longue; ce n'est pas l'idée. Je ne suis pas pour l'école d'avocature. Si vous lisez le texte, il est dit: « [...] garantissant une pratique suffisante des tribunaux et du barreau [...] »; ce n'est donc pas théorique. On va créer une branche qui met l'accent plutôt pour une formation pratique.

Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de créer une école d'avocature. Nous aimerais simplement avoir une base légale. Nous n'avons pas la base légale actuellement. Nous aimerais créer une base légale afin de pouvoir contrer Genève, de pouvoir contrer cette idée d'école d'avocature et pour qu'on puisse dire qu'à Fribourg, on a fait une formation pragmatique à l'Université et qu'on peut ensuite aller à Genève sans passer par cette école d'avocature genevoise. Mardi passé, vous avez dit que Genève est en train d'abroger cette école d'avocature. Si Genève abroge cette école, il n'y a pas de problème. Le Conseil d'Etat ne va pas proposer un tel instrument, mais s'il vous plaît, donnez-nous, donnez aux Fribourgeois et à l'Université cet instrument pour contrer cette distorsion de concurrence.

En ce qui concerne les frais, j'ai d'autres informations: si vous êtes inscrit à l'Université de Genève pour faire le Master, cela coûte nettement moins cher après pour faire l'école d'avocature que si vous venez de l'extérieur. Ce sont les informations que m'a données l'Université. Je n'ai pas vérifié les coûts à Genève. C'est l'Université qui m'a donné ces informations et j'ai confiance en elle.

C'est vraiment pour simplement créer une base légale permettant d'avoir les instruments pour contrer cette distorsion de concurrence que je vous prie de confirmer le résultat de la première lecture, soit la version initiale du Conseil d'Etat

que vous aviez acceptez par 50 voix contre 31 et 2 abstentions mardi passé.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Castella à l'art. 23 al. 2^{bis} (nouveau).
- > Au vote, la proposition d'amendement Castella, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 64 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté pour l'amendement Castella:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 30.*

Ont voté pour le résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Buttly (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtn O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Peiry (FV, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 5 – PROCÉDURE ET JURIDICTION ADMINISTRATIVE

ART. 29 AL. 2^{bis} (NOUVEAU) À ART. 145B AL. 1^{bis} (NOUVEAU) ET 4, 2^e PHR. (NOUVELLE)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 6 – RESPONSABILITÉ CIVILE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS AGENTS

ART. 4, 2^e PHR. (NOUVELLE) À ART. 43 AL. 2, 2^e PHR.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 7 – APPLICATION DU CODE CIVIL SUISSE

ART. 9 AL. 5 ET 6 (NOUVEAUX) À ART. 28 AL. 2, 2^e PHR.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 8 – APPLICATION RELATIVE AU BAIL À LOYER ET AU BAIL À FERME NON AGRICOLE

ART. 4 AL. 3

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 9 – NOTARIAT

ART. 37 AL. 3 (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 10 – APPLICATION DU CODE PÉNAL

ART. 9 AL. 2, 2^e PHR. (NOUVELLE) ET ART. 10 AL. 1, 2^e PHR. (NOUVELLE)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 11 – PROTECTION DES BIENS CULTURELS

ART. 43A (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 12 – IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS

ART. 33 AL. 1, 1^{re} PHR.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 13 – PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

ART. 58 AL. 1, 2^e PHR. (NOUVELLE)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 14 – DÉTENTION DES CHIENS

ART. 44 À ART. 44^e (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 15 – CIRCULATION ROUTIÈRE

ART. 23 TITRE MÉDIAN ET AL. 1^{bis} (NOUVEAU)

La Rapporteure. Suite à la première lecture, nous sommes en présence de l'acceptation par le Grand Conseil de l'amendement Gabriel Kolly. Le député Gabriel Kolly estime que c'est à la police – et non aux ingénieurs forestiers d'arrondissement, aux forestiers de triage ou au personnel de surveillance du Service chargé des forêts et de la faune – d'avoir la compétence de mettre des amendes d'ordre relatives aux infractions commises sur des routes alpestres.

La Commission de justice avait, dans sa majorité, accepté le principe, estimant que c'était une économie de moyens, évitant ainsi de nombreuses ordonnances et frais administratifs y relatifs, tout en ayant préalablement reçu la confirmation

que les personnes concernées avaient donné un accord de principe.

Je vous demande donc, au nom de la Commission de justice, de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale, mais j'aimerais aussi entendre l'amendement de M. Grandjean avant d'exposer mes arguments.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Comme mon collègue député Gabriel Kolly l'a précisé l'autre jour, les amendes d'ordre relatives à la LCR doivent rester de la compétence de la Police cantonale. Les arguments donnés dans le message, soit dire que les gendarmes ne sont pas assez présents, sont inadmissibles. En plus, les gardes-chasse et les forestiers ne sont pas formés pour distribuer des amendes. N'oublions pas qu'ils doivent remplir d'autres tâches très importantes. Alors, je vous invite à confirmer le résultat de la première lecture.

Wie schon bei der ersten Lesung bemerkt, betone ich noch einmal die Richtigkeit der längst fälligen Einführung der Ordnungsbussen bei Bagatellvergehen. Altstaatsrat Pascal Corminboeuf hat uns dies schon im Jahre 2008 in Aussicht gestellt. Dass nun aber die Gelegenheit ausgenutzt wird, um diese Kompetenz auf Wildhüter, Forstingenieure und Revierförster auszuweiten, ist völlig unbegreiflich, übertrieben und somit unannehmbar. Diese Staatsbeamten haben schon heute viel zu tun und sollen sich auf ihre Kernaufgaben konzentrieren, nämlich das Wild zu hegen und den Wald zu pflegen.

Weil zudem die Ungleichheit zwischen den Regionen betreffend Alp- und Waldwege nach wie vor besteht – ein entsprechendes Postulat wurde im Juli 2012 abgegeben, und wir warten immer noch auf die Antwort –, würden wir zusätzliche Ungerechtigkeiten schaffen. Das kann doch nicht im Sinne unseres Justizministers sein. Mit meinen Ausführungen in der ersten Lesung schlug ich also nicht den Esel und meinte den Sack, wie Sie, Herr Jutzet, amüsanteweise bemerkt haben. Ich verlangte nur eines, nämlich, dass Recht wieder Recht wird.

Ausserdem will ich die Wildhüter und Förster nicht zusätzlich belasten, zumal einige übereifrige Wildhüter ihr Vertrauen verspielt haben. Schlussendlich können Sie, Herr Jutzet, als oberster Hüter des Gesetzes nicht zulassen, dass das Amt für Wald, Wild und Fischerei ungleich Wege und Straßen sperrt und dass dann das Aufsichtspersonal des gleichen Amtes Bussen verteilt. Wo ist da die viel gepriesene Gewaltentrennung?

Wir brauchen also keine neuen Scheriffs in unseren geliebten Bergen und Wäldern. In diesem Sinne bitte ich Sie, geehrte Kolleginnen und Kollegen, die erste Lesung zu bestätigen und den Artikel 15 Abs. 1^{bis} ersatzlos zu streichen.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis gendarme et je mets quelques fois des amendes d'ordre. De temps en temps. (Rires).

Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 23 al. 1^{bis} (nouveau): «Pour les routes d'exploitation agricole ou forestière

interdites à la circulation, cette compétence [celle de percevoir les amendes d'ordre] est attribuée au personnel de surveillance de la faune.»

Je dépose cet amendement afin que les gardes-faune uniquement puissent délivrer des amendes d'ordre. J'ai suivi l'amendement de M. Gabriel Kolly en première lecture, parce que je trouvais que c'était exagéré que les forestiers, que les gardes forestiers puissent aussi mettre des amendes d'ordre. La loi fédérale du 15 juin 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, permet que les gens sans uniforme puissent mettre des amendes d'ordre dans des régions rurales. A mon avis, c'est quand même important que ce soit des gens en uniforme. Les gardes-faune ont des uniformes.

Je m'explique: actuellement, un garde-faune peut mettre des amendes pour un parage. Il fait un avis de dénonciation qu'il met sur la voiture. Après, il fait un rapport à la préfecture. La préfecture doit faire une amende pour laquelle, très souvent, le nom des détenteurs doit être demandé à la police. Après, est fixée l'amende qui est de 100 frs, laquelle est la même que ce soit une amende d'ordre ou l'amende de la préfecture. Par contre, il y a des frais supplémentaires, émoluments et frais, ce qui fait en tout à peu près 150–160 frs. Donc, pour la même infraction, si c'est un policier qui vous met l'amende, vous avez 100 frs d'amende. Par contre, si c'est un garde-faune, vous avez 160 frs d'amende (100 frs d'amende + 60 frs de frais). Après, il va du bon sens du garde-faune pour mettre des amendes.

Je crois que ce n'est pas non plus le travail des forestiers de mettre des amendes d'ordre. Par contre, pour les gardes-faune, c'est la police de la faune et je pense que c'est aussi leur job.

Merci de suivre mon amendement.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis un petit chasseur de la vallée de la Jagne, spécialement pour le renard. (Rires).

Die Fauna hat sich in den letzten Jahren in unserem Kanton so reduziert, zu Gunsten der Luchse und Wölfe, die immer mehr in unseren Wäldern und Berggebieten hausen. Ich schlage den Führungsorganen des Amtes für Wald, Wild und Fischerei vor, die Hälfte der 16 Jagdhüter umschulen zu lassen und diese als Wald- und Alpstrassenpolizisten auszubilden. Diese hätten dann die Kompetenz, Bussen sofort einzukassieren. Die Kantonspolizei hätte somit keine zusätzlichen Einsätze.

Fasel-Roggio Bruno (ACG/MLB, SE). Meine Interessensbindung: Ich bin passionierter Jäger, Präsident von der GBK JagdSchweiz und zudem Berater vom Verband der Freiburger Jäger.

Die Einführung der Ordnungsbussen im Bereich Jagd, Wald und Hundehaltung, was die Motionäre der Volksmotion 1504.07 in einem Ordnungsbussenkatalog verlangten, hat der Staatsrat im vorliegenden Gesetz jetzt berücksichtigt. Dafür danke ich dem Staatsrat. Somit haben wir dem Bund

eine Vorgabe gegeben, der diese Woche das Gleiche in Vernehmlassung gibt.

In Artikel 26 des Jagdgesetzes vom 14. November 1996 ist das Zutrittsrecht geregelt, und in Artikel 44 im gleichen Gesetz sind die Aufgaben «Wildhut» festgehalten. In der Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und Fischerei vom 16. Dezember 2003 sind ebenfalls die Befugnisse und Pflichten der Aufseher festgehalten. Nirgends steht etwas von einer Befugnis für das Verhängen von Ordnungsbussen auf Strassen und Forstwegen geschrieben. Übrigens: Überlassen wir doch diese Aufgabe den Oberämtern.

Die Regulation des Motorfahrzeugverkehrs auf Wald- und Alpstrassen ist grösstenteils realisiert. Damit dem Grundsatz der Gleichberechtigung Folge geleistet wird, muss die Verordnung über die Benützung von Fahrzeugen durch die Jäger aufgehoben werden. Diese Verordnung ist in Kraft gesetzt am 1. August 2012.

Aus diesen Überlegungen unterstütze ich den Antrag von Gabriel Kolly aus der ersten Lesung. Ich hoffe, Sie unterstützen diesen auch.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière.

Par rapport à l'amendement de notre collègue Denis Grandjean, je comprends quand même un petit peu qu'il soutienne son grand patron, cela pour ne pas le laisser perdre sur toute la ligne, mais il donne l'exemple parfait de la possibilité qu'à aujourd'hui le garde-chasse de dénoncer quand il y a une infraction. Et puis, pour le garde-chasse, si c'est trop compliqué de dénoncer et qu'il y a une amende d'ordre qui soit définie par le préfet, ça le retient un peu aussi à ne pas donner des amendes pour des cas bagatelles. Quand ça dépasse vraiment, que c'est exagéré, il y a toujours possibilité de dénoncer.

Je vous recommande de soutenir le résultat de la première lecture et de ne pas soutenir l'amendement de M. Grandjean.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Si tout le monde s'accorde sur le fait que c'est assez absurde de donner cette compétence aux ingénieurs forestiers et aux gardes forestiers, la proposition de Denis Grandjean m'interpelle un peu plus. C'est vrai que pour quelqu'un qui a la tâche de la police de la faune, on pourrait comprendre qu'il ait également celle de la police pour la LCR.

Mais je m'étonne que ce soit vous, M. le Député Grandjean, qui fassiez cette proposition, parce que les amendes d'ordre, c'est quand même une formation spécifique. Je crois qu'il y a une ordonnance – et vous le savez aussi – de vingt-cinq pages sur les amendes d'ordre. Je trouve que ce n'est pas logique que ce soit les gardes forestiers ou les gardes-chasse qui devront, ensuite, se former, parce que, de toute façon, ils devront se former à cette compétence, qu'on devra mettre en place un service de comptabilité, parce que s'ils encaissent de l'argent, ensuite, il y aura le suivi des paiements, etc. De toute manière,

si le prévenu ne paie pas, c'est l'al. 2 de l'art. 23; il y a quand même ensuite une dénonciation à la préfecture.

Ensuite, les circonstances sont quand même différentes: le garde-chasse travaille essentiellement seul. Les policiers travaillent en patrouille, à plusieurs au niveau de la sécurité. Cela change aussi lorsqu'il y a des interpellations, des contrôles de police sur les routes. Donc, je crois que chacun doit faire son travail. La police est formée pour arrêter les gens sur la route, pour contrôler que la loi sur la circulation routière est respectée. Les gardes-chasse ont une autre fonction et je crois qu'ils doivent se concentrer sur cette fonction.

J'ai envie de dire que s'ils ont trop de temps pour s'occuper et qu'ils doivent encore faire ça, autant donner plus de crédits à la police pour qu'elle puisse, le cas échéant, faire ce travail. Mais la police s'occupe de la route et les gardes-chasse de la faune.

Avec ces commentaires, je refuserai l'amendement Grandjean.

La Rapporteure. Les intervenants qui soutiennent l'amendement Kolly accepté en première lecture remettent en question la répartition des tâches entre la police et les responsables de la forêt.

Il est d'abord fort de constater que toutes ces autorités sont surchargées, que ce soit la police ou les gardes forestiers. Dès lors, on peut se poser la question de l'applicabilité des dispositions en vigueur, conditions voulues par les milieux concernés. Veut-on appliquer au mieux ces dispositions ou accepte-t-on que ces dispositions soient utilisées en dernier ressort?

Aujourd'hui, la répartition des tâches veut que ce soit la police qui mette des amendes d'ordre. On sait bien que la police ne va pas souvent mettre des amendes d'ordre sur des routes d'alpage. Donc, on se pose la question, pour l'efficacité des normes, s'il ne faut pas déléguer ces compétences à des tiers responsables de la forêt.

Il restera bien sûr la question de la formation et de la volonté de ces personnes d'intervenir, mais la vraie question est la formulation de l'amende d'ordre – efficace, plus directe, peut-être un peu plus souvent mise en œuvre – ou celle de la dénonciation qui crée aussi, il ne faut pas l'oublier, une surcharge auprès des préfectures, lesquelles sont surchargées et à qui on reproche de ne pas suivre, par exemple, les permis de construire et l'efficacité de l'Etat.

Il y a donc une vraie question politique et je vous invite, puisque ces amendements n'ont pas été soumis à la Commission de justice, à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat et à accepter cette délégation de compétences, avec la formation qui suivra pour les personnes concernées.

Le Commissaire. Effectivement, c'est une question politique. Nous sommes dans un Etat de droit et je croyais que nous allions soutenir l'Etat de droit. Ici, les interventions vont plutôt dans un autre sens. On soutient ceux qui contrent l'interdiction, violent cette interdiction. On veut tout faire pour

qu'il n'y ait pas d'amendes. Ce qu'on vise finalement, c'est la suppression de cette interdiction.

Prenez quelqu'un qui veut aller en forêt ou qui veut aller au sommet d'une montagne. Une route goudronnée existe; pourquoi ne prendrais-je pas cette route? J'ai envie d'aller au sommet et d'y pique-niquer. C'est peut-être une personne âgée, etc. Je comprends, mais je comprends aussi la famille qui vient à pied depuis le bas, avec le sac à dos pour pique-niquer au sommet. Mais voilà, une voiture arrive.

Il y a là deux intérêts différents. Maintenant, il faut choisir. En tout cas, c'est ça. C'est ça, M. Schorderet. Finalement, c'est ça. Vous dites qu'il faut dénoncer, qu'ils peuvent dénoncer. C'est justement ce qu'on voulait. C'était faciliter la procédure, pas une dénonciation où, après, il doit se présenter devant le préfet à Bulle ou à Tavel. C'est simplement une amende d'ordre que le forestier ou le garde-chasse pourrait donner.

Herr Vonlanthen: «Ich will nur, dass Recht wieder Recht wird.» Das ist ein grosses Wort, gelassen ausgesprochen. Was ist Recht? Da hat eben jeder eine andere Meinung. Wir sind der Gesetzgeber und wir sagen, was Recht ist. Geben wir der Polizei und jenen, die bemüht sind, dass das Gesetz und das Recht eingehalten werden, die Instrumente dazu. Der Antrag, wie er von Herrn Gabriel Kolly gestellt wurde, wurde auch in der Kommission gestellt und mit 5:1 abgelehnt. Es gab namentlich auch das Argument, dass c'est une demande des gardes-faune et des gardes forestiers. Ce sont eux-mêmes qui demandent ça. Ils ont aussi un mandat de police forestière.

Ensuite la question de M. Bruno Fasel: Es ist sehr schwierig. Sie haben hier die ganzen Erwägungen und die Verordnung über die Säugetiere und weiss Gott nicht was herunter gelesen. Ich kann Ihnen nicht so einfach antworten.

Sie haben aber gesagt, die Regulation ist grösstenteils realisiert. Das stimmt, man brauchte keine spezielle Vorschrift für die Jäger mehr, weil es eben allgemein ein Verbot gibt, diese – übrigens subventionierten – Strassen zu befahren. Darum braucht es keine besondere Bestimmung mehr für die Jäger.

Finalement, c'est une question politique. On dit que c'est une tâche des gendarmes. Dans le message, nous disons effectivement que les gendarmes n'ont pas assez d'instruments, qu'il n'y a pas assez de personnel. Je viendrais l'année prochaine avec une augmentation du nombre des gendarmes et j'espère que vous allez vous en souvenir. Il y a une augmentation de la population et le nombre des gendarmes est actuellement limité à 527. Encore faut-il pouvoir arriver à ces 527. Nous allons de nouveau définir la politique contre la criminalité. Il est évident qu'on ne peut pas tout faire. Il faut définir les priorités. Ce n'est pas une priorité de la police d'aller au Schwyberg ou je ne sais où et, pendant des journées, rester derrière des arbres et voir si un voiture passe. Ce rôle peut très bien être donné aux gardes-chasse ou aux gardes-faune.

Dernière chose, en ce qui concerne l'amendement de M. Grandjean, je pense que cela pourrait être un compromis que le Conseil d'Etat – je n'ai pas eu de séance depuis mardi –

pourrait probablement accepter. Je pourrais aussi vivre avec l'amendement de M. le Député Grandjean.

Ich schliesse mich dem Antrag an.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Grandjean à l'art. 23 al. 1^{bis} (nouveau).
- > Au vote, la proposition d'amendement Grandjean, opposée au résultat de la première lecture (amendement Kolly), est refusée par 49 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.
- > Confirmation de la première lecture (amendement Kolly).

Ont voté pour le résultat de la première lecture:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glässer (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 49.*

Ont voté pour l'amendement Grandjean:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Wooffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtnér O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 46.*

ART. 16 – LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

ART. 8 LET. D À ART. 16 AL. 2

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 17 – FONDS POUR LA LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES
ART. 4 AL. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 18 – HÔPITAL FРИBOURGEOIS

ART. 61 AL. 2

> Confirmation de la première lecture.

ART. 19 – FORêTS ET PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES

ART. 77 AL. 1 LET. A ET AL. 5 (NOUVEAU) À ART. 79 AL. 1 ET 2

La Rapporteure. Pour les mêmes raisons que celles invoquées tout à l'heure lors du débat sur l'art. 15, je vous demande de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat contre l'amendement de M. Gilles Schorderet accepté en première lecture.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale. Je pense qu'il n'y a pas lieu de refaire le même débat que nous avons eu à l'art. 15. Donc, les arguments sont connus. J'aimerais simplement un peu relativiser l'importance de cette discussion. Il ne s'agit pas d'une affaire d'état.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). C'est clair qu'on ne va pas refaire le débat. J'aimerais juste apporter une précision, parce qu'entre les deux lectures, j'ai contacté énormément de gardes forestiers pour savoir ce qu'ils en pensaient. La plupart des gardes forestiers que j'ai contactés – je pourrais citer des noms, entre autre celui de notre membre du comité de l'AFEF – nous disent que si on va dans ce sens, on leur enlève une épine du pied. Les gardes forestiers ne veulent pas donner des amendes d'ordre.

Donc, je vous demande de confirmer le résultat de la première lecture.

Le Commissaire. Juste en ce qui concerne l'intervention de M. le Député Schorderet, moi, j'ai d'autres informations. Je lis aussi une intervention dans le procès-verbal des séances de la Commission de justice qui dit que ce sont les gardes forestiers qui demandent cette compétence. Evidemment, il faudrait faire une assemblée de tous ces gens et ensuite voter. C'est clair qu'il y a probablement une opinion divergente, mais les informations que j'ai, c'est que certains gardes forestiers – je ne sais pas si c'est la majorité ou la minorité – souhaitent cette compétence.

- > Le Conseil d'Etat ne confirme pas le résultat de la première lecture (amendement Schorderet).
- > Au vote, le résultat de la première lecture (amendement Schorderet), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 48 voix contre 32. Il y a 2 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture (amendement Schorderet).

Ont voté pour le résultat de la première lecture:

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/

CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfli-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 48.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woerffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Laufer (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 32.*

Se sont abstenus:

Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP). *Total: 2.*

ART. 20 – CHASSE ET PROTECTION DES MAMMIFÈRES, DES OISEAUX SAUVAGES ET DE LEURS BIOTOPES

ART. 54 AL. 1 LET. A ET AL. 4 (NOUVEAU) À ART. 57

> Confirmation de la première lecture.

ART. 21 – PÈCHE

ART. 45 À ART. 45E (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture.

ART. 22 – EXERCICE DE LA PROSTITUTION

ART. 9 AL. 3

> Confirmation de la première lecture.

ART. 23, TITRE ET CONSIDÉRANTS – REFERENDUM ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Commissaire. Concernant l'entrée en vigueur – si on arrive avec l'adaptation des tarifs et des règlements –, je l'espère pour le 1^{er} juillet, évidemment s'il n'y a pas de référendum.

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 76 voix contre 2. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gläuser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grievet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 76.

Ont voté non:

Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP). Total: 2.

Se sont abstenus:

Bischof (GL, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 3.

Assermentation

Assermentation de M^{me} Isabelle Théron, élue par le Grand Conseil à une fonction judiciaire lors de la session de décembre 2014.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (Applaudissements).

Projet de loi 2013-DSAS-70 sur la médecine dentaire scolaire (LMDS)¹

Rapporteure: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, VF).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 5

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 6 ET ART. 7

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 8 À ART. 15

La Rapporteure. Je dois apporter une correction à ce que j'ai dit en première lecture. La terminologie «sous tutelle» s'applique pour les enfants. Elle ne s'applique pas pour les adultes – ce que je savais; mais pour les enfants, on a maintenu l'expression «sous tutelle».

Donc, l'art. 11 al. 4 et l'art. 15 sont rédigés correctement et ne méritent aucune correction.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 16 ET ART. 17

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 18 ET ART. 19

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 20 À ART. 23, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 65 voix contre 13. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python

¹ Message pp. 2826ss.

(FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schär (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

—

Discours à l'intention des députés démissionnaires

La Présidente. Meine Damen und Herren, wir sind somit am Schluss der Beratungen der heutigen und gleichzeitig der diesjährigen Grossratssessionen angelangt.

Bevor ich zu meinem Schlusswort komme, möchte ich die Karrieren von langjährigen Grossräten Revue passieren lassen, die beschlossen haben, ihre Mandate per 31. Dezember 2014 niederzulegen.

Ni la lassitude de la fonction, ni des raisons politiques, ni des raisons économiques ne poussent le député Edgar Schorderet, de la commune de Marly, après huit ans au Parlement fribourgeois, à modifier son engagement politique. Les motifs de son retrait politique pourraient se formuler ainsi: «Home Sweet Home» ou, autrement dit, sa nouvelle raison d'être, sa nouvelle passion que représente son entreprise ESPACE Logis et pour laquelle il veut consacrer tout son temps. Comment caractériser le parcours de Monsieur Edgar Schorderet? Simplement en vous relatant quelques qualités: homme loyal s'investissant dans tout ce qu'il entreprend, en particulier dans la Commission des finances et de gestion. Le député Edgar Schorderet ne craint pas de faire partager ses idées, qu'il a à profusion, et ceci même contre vents et marées, preuve d'un caractère fort; mais derrière cela, il y a un véritable homme de cœur. Je t'adresse, cher Edgar, au nom du Grand Conseil, mes plus vifs remerciements et te souhaite bon vent pour ta vie future, tant familiale que professionnelle. (*Applaudissements*).

Dem Schneeballprinzip gleich trafen die Rücktritte der Senslervertreter ein.

Der Alterswiler Grossrat Fritz Burkhalter sitzt für die Freisinnig Demokratische Partei seit 1999 im Grossen Rat. Als Vizepräsident beteiligte er sich seit Jahren – und dies quasi wöchentlich – in der Einbürgerungskommission, um die zahlreichen Einbürgerungsgesuche zu prüfen. In vielen nicht ständigen Kommissionen vertrat er als leidenschaftlicher Landwirt und als Experte des Waldes die Interessen der Agrar- und Waldwirtschaft. Selbst für die allerkleinsten Lebewesen, die Bienen, engagierte er sich mit Inbrunst.

Nun hast du, lieber Fritz, beschlossen, dass jetzt genug sei mit politisieren. Du möchtest nach deiner langen politischen Karriere kürzer treten und wohl andere Felder des gesellschaftlichen Lebens begehen. Danke Fritz für deinen Einsatz im Freiburger Parlament. Im Namen des Grossen Rates wünsche ich dir das Beste. (*Applaus*)

Gleich zwei der drei Sensler Brunos verlassen mit dem heutigen Tag die politische Bühne des Grossen Rates. Grossrat Bruno Jendli von Düdingen ist seit 18 Jahren CVP-Grossrat für den Sensebezirk. Als Vollblutunternehmer und Baufachmann engagierte er sich in mehreren Ad-hoc-Kommissionen für grosse Bauvorhaben, zuletzt in derjenigen für die Erbauung des Adolf Merkle-Instituts, das er vor kurzem feierlich miteinweihen konnte.

Lieber Bruno, deine Interessen galten stets den kleinen und mittleren Unternehmen. Du warst kein auffälliger Redner, dafür ein stiller «Chrampfer», der überall geschätzt wird. Im Namen des Grossen Rates danke ich dir herzlich für dein langjähriges Engagement im Freiburger Parlament. Für die nun kommende ruhigere Zeit wünsche ich dir viel Musse und alles Gute. (*Applaus*)

Nicht der älteste, jedoch der Amtsälteste dieser vier Zurücktretenden ist Grossrat Bruno Fasel. Der Schmittener wurde 1995 als Vertreter des Sensebezirks ins Kantonsparlament gewählt. Zuerst in der CSP-Fraktion und zuletzt als Mitglied des Mitte-Links-Bündnisses war er in zahlreichen ständigen und nicht ständigen Kommissionen tätig; namentlich in der Strassen- und Wasserbaukommission sowie in der Projektsteuerungskommission für den Bau der Poyabrücke. Die Fertigstellung dieses Jahrhundertbauwerks im vergangenen Herbst war dann auch der auslösende Faktor für seinen Entschluss, als Kantonsparlamentarier zurückzutreten. 15 Jahre amtete Grossrat Fasel auch mit grossem Enthusiasmus als Stimmenzähler im Büro. Unvergessen bleiben ihm wohl aus dieser Zeit die zahlreichen Erinnerungen der Besuche anderer Kantonsparlamente.

Lieber Bruno, im Namen des Freiburger Parlaments danke ich dir für dein grosses Engagement zu Gunsten der Freiburger Bevölkerung. Nicht nur Bauprojekte, auch und besonders die Fragen rund um die Jagd lagen dir besonders am Herzen. Nun wirst du einen Schritt oder sogar zwei kürzer treten. Ich wünsche dir für deine Zukunft alles Gute und eine genussreiche Zeit. (*Applaus*)

—

Discours de clôture

La Présidente. Dix mois et un jour. Mardi 18 février dernier, du haut de ce même perchoir, je vous adressais mon premier message de présidente. Dix mois et un jour, plus les journées du début et de la fin de l'année, voilà une année présidentielle toute faite de grands et de petits bonheurs, de légères contrariétés, de forts espoirs et surtout d'une grande fierté.

Oui, Mesdames et Messieurs, je suis fière d'être fribourgeoise!

Monsieur le Président du Grand Conseil élu,
Messieurs les Premier et Deuxième Vice-présidents du Grand Conseil élus,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Sehr geehrter Herr Staatsratspräsident – der noch nicht da ist – und sehr geehrter Herr gewählter Staatsratspräsident, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Madame la Chancelière d'Etat et Monsieur le Vice-chancelier Madame la Secrétaire générale du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Meine Damen und Herren,

Ja ich bin stolz auf meinen Kanton, auf seine Gemeinschaften, auf seine wirtschaftlichen und kulturellen Stärken. Ich bin stolz auf seine Dynamik! Gestatten Sie mir, werte Damen und Herren, dass ich ein letztes Mal vom Präsidentinnenplatz aus meine wesentlichen Gedanken wieder aufnehme, die ich vor zehn Monaten und einem Tag hier vor Ihnen darlegte.

Ich habe Ihnen prophezeit, dass das Jahr 2014 ein fantastisches Jahr werden wird. Heute kann ich bestätigen: 2014 war ein fantastisches Jahr! Wir haben unser Jahrhundertbauwerk, die Poya-Brücke eingeweiht. Wir feierten an zahlreichen Anlässen das 125-jährige Jubiläum von Alma Mater sowie den 20. Geburtstag der Gleichstellung von Frau und Mann. Und mit den noblen Freiburger Grenadiere beginnen wir gleich zwei Jubiläumsfeiern.

Nicht vergessen möchte ich aber auch all die zahlreichen grösseren und kleineren Veranstaltungen, die unser Freiburgerland bereicherten. Diese Jubiläumsfeiern und festlichen Anlässe versinnbildlichen perfekt die Stärke von Tradition und Innovation unseres Kantons. Zwei typisch freiburgische Qualitäten!

L'innovation, nous la connaissons aussi en politique. Cette année, à plusieurs reprises, notre Parlement a traité de ce nouvel instrument démocratique, la motion populaire. Session pour les jeunes, journées bilingues ou encore reconnaissance du travail de milice accompli par les sapeurs-pompiers et, en guise de compensation, une certaine déduction fiscale.

Autant de sujets divers, autant de sujets qui préoccupent nos citoyennes et citoyens. Pour moi, ancienne constituante, ce nouvel instrument est le signe d'un dialogue constructif entre les citoyens et les politiciens. Car nous devons, toutes et tous, je vous le disais aussi en février dernier, nous devons garder les yeux et les oreilles ouverts aux préoccupations de notre population. L'innovation, c'est aussi la décision de notre Parlement de cette semaine concernant blueFACTORY.

Als innovativ darf auch das verabschiedete Schulgesetz bezeichnet werden. Mehrere Sessionen und zahlreiche Kommissionssitzungen waren dazu nötig. Der erreichte Kompromiss darf sich sehen lassen.

Die Anforderungen an eine moderne Schule und die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden wurden weitgehend in diesem Gesetz berücksichtigt. Es entstand ein ausgewogenes und modernes Regelwerk, das den Bedürfnissen der heutigen Jugend gerecht wird. Ein erwähnenswertes Beispiel, das zu Gunsten unserer zukünftigen Generation ausgerichtet ist; eines der wichtigsten Elemente wofür wir uns politisch engagieren.

Mesdames et Messieurs, tout au long de mon année présidentielle, je n'ai cessé de souligner la richesse de nos diversités. Oui, nos diversités fribourgeoises vont bien au-delà du simple noir et blanc de notre drapeau cantonal. Oui, nos diversités fribourgeoises sont une richesse. Ces diversités sont parfois fort contrastées. Laissez-moi vous raconter le souvenir de cette journée de l'année, une journée qui a été pour moi la plus contrastée: le matin, du côté de Neyruz, je participe aux assises des producteurs de lait du canton. Ils sont bien là, nos agriculteurs. L'ambiance de la salle sent bon le travail de la terre, le travail avec les animaux. L'ambiance de la salle transpire aussi les préoccupations de ces hommes et de ces femmes, levés avant tout le monde. L'ambiance de la salle témoigne de ces entrepreneurs, les pieds bien sur terre, prêts à défendre la juste valeur de leurs produits. Et plus tard, dans l'après-midi, je suis du côté de Payerne. Là, tout en langue anglaise, l'avion Solar Impulse 2 nous est présenté. La technologie, la vision, le ciel. L'avion solaire et, avec lui, les défis de demain.

Oui, Mesdames et Messieurs, ce fut, pour moi, une véritable journée de contrastes, mais, finalement, une journée heureuse. Une journée témoignant de l'attachement d'un canton à sa terre, à ses produits et à celles et ceux qui la travaillent. Et témoignant en même temps de l'ouverture, de la capacité d'innovation de toute une jeunesse bien formée et motivée. Une jeunesse toujours plus nombreuse. Notre pays de Fribourg ne vit-il pas d'ailleurs une explosion démographique? Nous nous réjouissons de l'augmentation de notre population. Mais, au fond, sommes-nous vraiment prêts à accueillir tous ces nouveaux concitoyens? A leur offrir des logements, des moyens de transport, une vie culturelle et sportive, à leur garantir une place de travail et des instituts de formation pour leurs enfants? Poser la question, c'est presque déjà y répondre.

Aujourd'hui, grâce à la rigueur de notre gestion, la situation financière de notre canton est saine, plus que saine. Nous n'avons quasiment pas de dettes, même une fortune. Alors, que voulons-nous?

Je suis, pour ma part, intimement convaincue qu'aujourd'hui et plus que jamais, l'Etat doit jouer un rôle de moteur dans l'investissement. Que faire de toute notre fortune? La garder dans un bas de laine? La déposer en banque? Que nenni. Nous devons investir dans l'enseignement, la formation. Nous avons le choix. Il est simple: un coffre-fort garni de richesses et une population de jeunes au chômage, à la for-

mation hésitante, aux perspectives d'emploi restreintes; ou alors, un coffre-fort légèrement dégarni et des entreprises nombreuses, dynamiques, ouvertes au monde, offrant des perspectives de travail à nos jeunes, lesquels restent ainsi au pays. Poser la question, c'est, là aussi, y répondre. De manière courageuse. Avec une vision d'entrepreneur. Avec un regard de Fribourgeois sur sa région et sa population, sur son avenir.

Ja unsere freiburgische Vielfältigkeit ist ein Trumpf. Aber Achtung! Genau diese Verschiedenheit kann uns auch bremsen, uns abschotten. Wir dürfen uns nicht in die Falle locken lassen. Im Gegenteil, konzentrieren wir uns auf das Wesentliche! Ich bin überzeugt, dass sich gerade während der Weihnachtszeit die Gelegenheit bietet, das Tempo zu verlangsamen, innezuhalten und sich zu besinnen. Weihnachten kann uns den Geist öffnen. Weihnachten kann uns ruhig werden lassen, um neu aufzubrechen – aufzubrechen und die Segel neu auszurichten, damit unser Freiburger-Schiff seinen Erfolgs- und Innovationskurs fortsetzen kann.

Meine Damen und Herren, Die Möglichkeit, das Amt als Präsidentin des Freiburger Parlaments während eines Jahres ausüben zu können, habe ich zahlreichen Personen zu verdanken. Meine Dankbarkeit und Wertschätzung richte ich im Besonderen an meine Familie. Heinz und Myriam, euch danke ich von ganzem Herzen für das Verständnis, die grosse Unterstützung und das stete Begleiten. Viele Anlässe durfte ich sogar mit Euch zusammen erleben. Das war eine wunderbare und grosse Bereicherung! Danken möchte ich auch meiner Stellenpartnerin und Berufskollegin sowie der Schulleitung von Murten, meinen Kolleginnen und Kollegen des Gemeinderates von Murten und der Gemeindeverbandsvorstände, denen ich vorstehe, meiner politischen Partei, der SVP und deren Grossratsfraktion, dem Sekretariat des Grossen Rates mit seiner Generalsekretärin Mireille Hayoz und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, den Personen des Übersetzungsdienstes hier im 2. Stock, Ihnen allen, werte Grossratskolleginnen und Grossratskollegen, Ihnen, meine Damen und Herren Staatsräte, den Damen und Herren Medienvertretern sowie allen, die mich wohlwollend begleitet, unterstützt, beraten, verstanden und akzeptiert haben.

Ich habe dieses besondere Jahr in vollen Zügen genossen. Mit grosser Motivation habe ich die zahlreichen Aufgaben, die dieses vertrauensvolle Amt mit sich bringt an die Hand genommen und versucht, mit bestem Wissen und Gewissen meine Pflichten zu erfüllen.

Ich darf Ihnen heute, wenige Tage vor meiner Amtsübergabe, mit Überzeugung und Genugtuung sagen, dass mir die Präsidialarbeit ausserordentlich Freude bereitet hat. Die Lust weiterzufahren wäre vorhanden. Doch... Ich kehre in die Reihen der Grossrätinnen und Grossräte zurück mit einem Rucksack voller einzigartiger Erlebnisse und gelebten Kontakten. Mit ganzer Kraft und voller Begeisterung werde ich mich nun wieder politisch einbringen können, für meine Gemeinde Murten, für meinen Seebbezirk, für meinen Kanton Freiburg.

Max Feigenwinter, ein Schweizer-Zeitgenosse und Berufskollege schrieb einmal ganz treffend: «Dann und wann das

Tempo verlangsamen, anhalten, ruhig wahrnehmen, was um uns ist, was uns schützt, bedroht, erfreut, fordert, fördert; uns neu einstellen und ausrichten. Dann und wann das Tempo verlangsamen und anhalten, sich hinsetzen und setzen lassen, was sich in uns bewegt. Dann und wann das Tempo verlangsamen, anhalten, aus unserer Tiefe Bilder aufsteigen lassen, dankbar sein und sehen, was sie uns zeigen wollen, wohin sie uns weisen.»

Dann und wann das Tempo verlangsamen... Ich wünsche Ihnen allen eine besinnliche Weihnachtszeit und für das neue Jahr alles erdenklich Gute!

Belles et heureuses fêtes à vous et à vos familles! Mes vœux de bonheur, santé et succès pour vous et pour ce que vous entreprendrez. Mes souhaits de prospérité pour notre canton et pour toutes celles et tous ceux qui y habitent et y travaillent. Vive Fribourg!

Je vous remercie. (*Applaudissements*).

Ich danke Ihnen ganz herzlich für das Vertrauen, das Sie mir geschenkt haben.

Bonny David (PS/SP, SC). Merci, M^{me} la Présidente.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Sehr geehrte Frau Präsidentin, liebe Käthi, seit fast einem Jahr bist du unsere Präsidentin. Du hast mit einer glänzenden Wahl ins Amt im November 2013 angefangen. Darauf folgte ein Start mit Pauken und Trompeten, der vollkommen zu deiner Tätigkeit als Klarinettistin passt.

In Zusammenhang mit diesem Start mit Pauken und Trompeten erinnern wir uns daran, dass wir bei deinem offiziellen Empfang in Murten einen Marsch, der extra zu deinen Ehren komponiert worden war, geniessen durften. Der Marsch trägt den Namen «Murtenbanner» und wurde zuerst von der Stadtmusik Murten gespielt, bevor er vor einigen Tagen von der Landwehr meisterlich in ihr Repertoire aufgenommen wurde. Auf die Komposition eines Marsches haben anscheinend normalerweise nur Bundesräte oder höhere Stabsoffiziere Anrecht. Meines Wissens bist du die einzige Grossratspräsidentin, welcher diese Ehre zuteil wurde.

Tu as sillonné le canton de Fribourg de long en large et à maintes reprises. Grâce à ton réseau politique à l'échelon national, les membres du Bureau du Grand Conseil sont partis à la rencontre des députés du Grand Conseil de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Nous avons ainsi pu participer à Glaris, en qualité d'invités officiels, à la célèbre Landsgemeinde et je vous assure que nous y avons vécu un grand moment de démocratie exemplaire et inoubliable. Chacune et chacun devrait en faire l'expérience au moins une fois dans sa vie. Si vous y allez, n'oubliez pas les deux armailles du Grand Conseil; vous comprendrez vite pourquoi sur place. A Herisau, nous avons pu y découvrir les traditions folkloriques locales, y compris le fameux costume appenzellois, la pièce de cinq francs que l'on fait tourner dans un récipient de céramique et le Hackbrett, un instrument de musique étonnant qui s'apparente au xylophone.

Au Grand Conseil fribourgeois, Cathy a présidé à trente-et-une séances. Par comparaison, en 2013, nous en avions eu vingt-et-une. Il est vrai qu'en 2014, les modifications de loi étaient plus nombreuses et importantes. Pour une enseignante, quelle coïncidence de présider toutes ces séances concernant les lois relatives à l'école obligatoire, aux Hautes écoles ou encore à l'Université. C'est même à se demander si ce programme n'a pas été composé volontairement, afin d'éviter les interventions des amendements supplémentaires de la part d'une enseignante lors de nos discussions en plénum. (Rires).

L'année 2014, dans notre canton, a aussi été riche en événements exceptionnels auxquels notre présidente a toujours pris part. Le 100e anniversaire de la reconstitution de notre Contingent des grenadiers fribourgeois, les 210 ans de La Landwehr, par exemple et puis enfin, enfin, l'inauguration du Pont de la Poya. Alors, parlons-en de ce Pont de la Poya, mais pas trop tout de même, car il a suffisamment fait parler de lui. Il faut tout de même dire que l'Histoire ne retiendra pas forcément les orateurs de l'inauguration, mais bien plutôt le fait que notre présidente du Grand Conseil fut – à tout seigneur tout honneur – la première citoyenne de ce canton à franchir officiellement le Pont de la Poya; un exploit symbolique qui figure désormais dans les Archives cantonales.

Avant de conclure ce bref message à notre chère présidente, je rappelle qu'une tradition bien établie veut que les deux vice-présidents offrent un petit cadeau à la présidente sortante au nom de tous. Comme nous avons appris que tu adores les roses – alors, je ne sais pas si ce sont celles du parti socialiste –, permets-nous donc de t'offrir ce magnifique bouquet de roses, ainsi qu'un bon pour un rosier de ton choix chez Floralia à Salvenach, de même qu'une bouteille. Celle-ci est également destinée à Heinz, ton mari, qui fut remarquable par sa présence à tes côtés et par son soutien tout au long de cette année.

Im Namen von allen danke ich dir herzlich für deine Arbeit, deinen Einsatz und dein Präsidium im Jahre 2014. Wir wünschen dir auch alles Gute für deine weitere politische Karriere, die intensiv weiter gehen wird. Davon sind wir überzeugt!

Et pour connaître la suite, comme tu l'as déclaré aux médias: «Attendons l'ouverture des cadeaux de Noël.»

Encore bravo, M^{me} la Présidente, chère Cathy, merci! (Applaudissements).

Clôture de session

La Présidente. Zum letzten Mal nun, meine Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte, meine Damen und Herren Staatsräte, sehr verehrte Medienschaffende, meine Damen und Herren, herzlichen Dank für die Blumen, herzlichen Dank Herr gewählter Grossratspräsident, herzlichen Dank Herr gewählter erster Vizepräsident für die Worte und für das Geschenk. Ich bin sehr bewegt.

Ich habe nun die Ehre, zum Abschluss alle hier im Saal Anwesenden ganz herzlich zu einem Aperitif riche einzuladen, hier oben im 1. Stock. Ich wünsche Ihnen wie gesagt eine gute Zeit, geniessen Sie den wunderschönen heutigen Tag und in den neuen Reihen sehen wir uns wieder im neuen Jahr!

Vielen Dank für alles! Die Sitzung, die Session und mein Präsidialjahr sind geschlossen.

(Anhaltender Applaus)

—

- La séance est levée à 11 h 40.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—